

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 6 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

Point 1 de l'ordre du jour

**CX/S 00/1
Octobre 1999**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SUCRES

Septième session

Londres (Royaume-Uni), 9 – 11 février 2000

F

Le Comité du Codex sur les sucres tiendra sa septième session dans la salle de conférence de l'“International Coffee Organization” (ICO), 22 Berners Street, Londres W1P 4DD du mercredi 9 février à 10 heures au vendredi 11 février 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/S 00/1
2.	Questions renvoyées au Comité du Codex sur les sucres par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/S 00/2
3.	Projet de norme révisée pour le miel à l'étape 7*	CX/S 00/3
4.	Amendements proposés pour la norme du Codex pour les sucres (1) Description du sucre de canne brut et celles des sucres mous (2) Additifs alimentaires et contaminants (3) Méthodes d'analyse à insérer dans la norme	CX/S 00/4
5.	Autres questions et travaux futurs	
6.	Adoption du rapport	

N.B.: Les copies papier des documents marqués d'un astérisque seront distribuées par le Secrétariat du Royaume Uni du Codex.

Les documents de travail seront aussi affichés sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés à l'adresse URL suivante:
<http://www.codexalimentarius.org>

Mesdames et Messieurs les délégués sont priés d'apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles en séance sera limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
de la septième session du Comité du Codex sur les sucres
Londres, Royaume-Uni, 9 – 11 février 2000

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour (Cote du document CX/S 00/1) :** Conformément à l'Article V.1 de son Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session du Comité sera l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 Questions renvoyées au Comité du Codex sur les sucres par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (Cote du document CX/S 00/2) :** Le point inclut les questions renvoyées au Comité du Codex sur les sucres qui sont soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.
- Point 3 Projet de norme révisée pour le miel à l'étape 7 (Cote du document CX/S 00/3) :** Lors de sa vingt et unième session la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a décidé que la révision de la norme pour le miel se poursuivrait par correspondance par le Gouvernement du Royaume-Uni, Gouvernement hôte du Comité du Codex sur les sucres, qui avait été ajourné *sine die* depuis 1974. Le projet de norme révisée pour le miel a été soumis à la Commission du Codex Alimentarius à l'étape 8 lors de sa vingt-deuxième session. Il a été convenu de renvoyer le projet de norme pour le miel, publié en tant qu'ALINORM 97/27, en vue de l'étudier davantage à l'étape 6. En réponse à la lettre circulaire CL 1998/12-S plusieurs gouvernements et organisations intéressées ont soumis leurs commentaires à l'étape 6 contenant des propositions de changement de nature substantielle. Lors de sa vingt-troisième Session la Commission du Codex Alimentarius a noté avec approbation qu'une réunion du Comité du Codex sur les sucres serait convoquée pour débattre la révision du projet de norme pour le miel. Le Comité est invité à établir, sur la base du nouveau projet de norme révisée pour le miel préparé par le Gouvernement hôte (CX/S 00/3), un texte agréé pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius.
- Point 4 Amendements proposés pour la norme du Codex pour les sucres (Cote du document CX/S 00/4) :** Lors de sa vingt-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius, pendant la discussion sur la norme du Codex pour les sucres, a noté plusieurs amendements proposés concernant les points suivants :
- (a) description du sucre de canne brut et celles des sucres mous,
 - (b) additifs alimentaires et contaminants
 - (c) méthodes d'analyse à insérer dans la norme.
- La Commission a adopté la norme pour les sucres. Il a été convenu, cependant, de distribuer les amendements proposés pour observations et examen en vue de leur insertion dans la norme adoptée. Le Comité est invité à considérer les amendements proposés et commentaires reçus et souhaiterait décider s'il proposerait à la Commission que les amendements proposés soient insérés dans la norme adoptée.
- Point 5 Autres questions et travaux futurs :** Le Comité est invité à examiner son programme provisoire des travaux futurs.
- Point 6 Adoption du rapport :** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de la septième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.